

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE
BIEDERTHAL



Département du Haut-Rhin
Arrondissement d'Altkirch

**Contrat de location
de la salle polyvalente
« BIRSIG »**

Entre le Maire ou son représentant Mme Geyer Anne

Et

Madame, Monsieur,

Nom _____ Prénom _____

Association _____

Adresse _____

Téléphone _____

Assurance responsabilité Civile souscrite auprès de :

Sous le numéro de police :

Montant de la location :

Arrhes ¼ du tarif :

Chèque de caution :

Date de location :

Nature de la manifestation :

Nombre de personnes prévues :

Etat des lieux initial et remise des clés :

Etat des lieux final et récupération des clés :

Accès au terrain extérieur sur demande et validation :.....

(Merci de respecter scrupuleusement les heures de rendez-vous convenues)

La présence de l'occupant sur place durant la manifestation est requise. Toute sous-location est interdite.

Le locataire déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur, joint en annexe, et s'engage à s'y conformer.

Remise des clefs et état des lieux : téléphoner au responsable **Anne Geyer 07.70.89.90.98** (ou Danielle Cordier 06.88.81.39.50) la semaine précédant la location pour fixer un rendez-vous.

En cas de perte de la clef, celle-ci sera facturée ainsi que le changement de serrure.

Les chèques sont à régler à l'ordre de la commune de Biederthal.

« COVID à appliquer suivant la réglementation sanitaire en cours

Tout citoyen peut « accéder aux salles des fêtes et salles polyvalentes si elles sont aménagées ». Seules des places assises fixes sont autorisées. De plus, l'événement est organisé sous l'entière responsabilité de l'organisateur, « et avec port du masque obligatoire et gel hydroalcoolique ». Ces nouvelles dispositions s'ajoutent à la distanciation sociale et aux gestes barrière indispensables pour éviter une résurgence de l'épidémie de coronavirus tout en profitant de vos proches.

Les locations peuvent à présent reprendre, mais avec Pass Sanitaire (vaccin ou test PCR). Il est rappelé à l'organisateur et loueur, que c'est à lui qu'incombe la tâche de vérifier la validité des pass-sanitaires (téléchargement de l'application TAC vérif) et qu'en cas de manquement aux règles relatives au pass-sanitaire, sa responsabilité civile (pour la mise en place des règles sanitaires) et sa responsabilité pénale (en cas de négligence avérée et grave) pourront être engagées.

Texte de référence : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>. »

Fait en deux exemplaires à Biederthal, le _____

Le locataire,

Mention manuscrite : *lu et approuvé, bon pour accord,*

Signature :

Le Maire ou son représentant,

Signature :

Tarifs

Location par WE (vendredi soir à lundi midi)

- Habitants du village : 180 €
- Associations du village : 1 location gratuite/an puis 180 €
- Associations du village : 180 €
- Externes : 250 €
- Associations extérieures : 230 €

Location à la journée (24h)

- Habitant/Associations du village : 100 €
- Externes/Associations externes : 170 €

Location par heure

- Habitant/Associations du village : 4h -> 20 €, puis 5 € par heure supplémentaire
- Externes/Associations extérieures : 4h -> 40 €, puis 5€ par heure supplémentaire

- Verre de l'amitié enterrement :

Habitants : gratuits

Externe 50 €

Frais d'électricité et d'eau en supplément

- + Forfait de 20 € par sac poubelle de 110 l laissé sur place
- Eau : relevé compteur avant / après (tarif règlementaire commune)
Compteur avant :
Compteur après :
- Electricité : relevé compteur avant / après (tarif règlementaire commune)
Compteur avant :
Compteur après :

- **Un chèque de caution de 300 € est demandé à la réservation.**

La caution sera restituée au moment de l'état de lieux de sortie si aucun dégât apparent n'est constaté et si les locaux ont été correctement nettoyés. Dans le cas contraire, le chèque sera encaissé, la remise en état et le remplacement des pièces manquantes seront effectués à l'initiative de la commune. Le coût de ces opérations viendra diminuer le montant de la caution. Si le montant est insuffisant, la commune engagera les actions nécessaires.

Tarif de location vaisselle seule, rendue propre : Une caution de 100 € est demandée

Voir règlement ci-joint

- **Nettoyage** : balayage et récurage du sol : 30 € de l'heure
- **Nettoyages supplémentaires si besoin après état des lieux** : 30 € par heure
- **Nettoyage extérieur** : 30€ par heure
- 2 lavettes, 2 torchons et 2 poubelles sont fournis.

Règlement intérieur

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ANNULE ET REMPLECE TOUTE DISPOSITION ANTÉRIEURE

- **1 /Conditions Générales :**

La salle polyvalente est destinée à des manifestations diverses, privées ou publiques, n'ayant pas de caractères xénophobe ou raciste. Elles peuvent être organisées par des particuliers, des associations locales ou extérieures à la commune. *Toute sous-location est interdite.*

La salle a une capacité de **188 personnes maximum**.

Le calendrier de réservation est géré par le Maire ou Mme GEYER Anne. La commune et les habitants de Biederthal sont prioritaires sur les réservations.

Aucune réservation ne sera prise en compte avant la signature du contrat et du versement des arrhes.

Après la remise des clefs et l'état des lieux, la commune se réserve le droit d'accès aux locaux pour tout besoin motivé par le service (vérification techniques, sécurité etc ...).

- **2 /Tarif de location :**

TARIFS DE LOCATION SALLE

Un chèque de caution de **300 €** est demandé à la réservation.

Pour toutes les locations payantes ou gratuites, il sera automatiquement demandé en supplément les frais des charges à savoir l'eau et l'électricité d'après les **relevés des compteurs avant/après (tarif règlementaire commune)**.

- ***Location par WE (du vendredi soir au lundi midi)***

Habitant du village : **180 €**

Externes : **250 €**

Associations du village : **1 location gratuite/an puis 180 €**

Associations extérieures : **230 €**

- ***Location à la journée (24h)***

Habitant/Association du village : **100 €**

Externe/Association extérieure : **170 €**

- ***Location par heure***

Habitant/Association du village : **4h -> 20 €, puis 5€ par heure supplémentaire**

Externe/Association extérieure : **4h -> 40 €, puis 5€ par heure supplémentaire**

- ***Cas particuliers***

Location salle pour le verre de l'amitié enterrement :

Habitants : gratuits

Externes : 50 €

Frais d'électricité et d'eau en supplément

Rencontre des aînés du village ou école du village : **gratuit**

TARIFS DE LOCATION VAISSELLE seule, rendue propre

Une caution de **100 €** est demandée.

Fourchette, couteau, cuillère (soupe et dessert) : **0,20 € l'unité**

Verre à eau, vin, flûte : **0,25 € l'unité**

Assiette plate, dessert, soupe : **0,22 € l'unité**

Plat, saladier : **0,50 € l'unité**

Casse ou perte : 1,50 € pièce

Percolateur : **5 €**

Casse percolateur : **100 €**

TARIFS NETTOYAGE

Après la location, un contrôle de propreté sera effectué par la personne responsable de la salle. Si le nettoyage est insuffisant voire inexistant, la commune fera nettoyer les locaux aux frais du locataire.

Nettoyage : balayage et récurage du sol : **30 € par heure**

Nettoyages supplémentaires si besoin après état des lieux : **30 € par heure**

Nettoyage extérieur : **30 € par heure**

Sac poubelle 110 litres : **20 € par sac**

Electricité : **relevé de compteur avant/après (tarif règlementaire commune)**

Eau : **relevé de compteur avant/après (tarif règlementaire commune)**

Fourniture : **2 lavettes, 2 torchons et 2 poubelles sont fournis**

• **3 /Assurance**

Le locataire s'assurera qu'il est couvert par son assurance de type responsabilité Civile pour tous les incidents matériels et corporels pouvant survenir durant la location dans et aux abords de la salle. Les parents sont juridiquement responsables de leurs enfants mineurs qui utilisent la salle.

• **4 /Responsabilités et sécurité**

L'occupant sera tenu pour responsable.

S'il y a lieu, le locataire s'acquitte de ses obligations vis-à-vis de l'administration fiscale, de l'URSSAF, de la SACEM etc.....

En cas d'ouverture d'un débit de boisson temporaire, le locataire sollicite une demande d'autorisation auprès de la Commune et effectue les déclarations nécessaires **3 semaines avant la date d'effet.**

Le locataire devra assurer la sécurité intérieure ou extérieure de la manifestation.

L'utilisation des locaux devra se faire dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le locataire s'engage à respecter les conditions de propreté, heure limite et nombre maximal de personnes admises, tel qu'indiqué dans le contrat de location.

L'utilisateur s'engage notamment à ne pas condamner les portes d'entrées et les issues de secours du bâtiment, à vérifier qu'elles sont bien fermées quand il quitte la salle. Ainsi que la fermeture du gaz dans la cuisine, et de l'extinction des lumières.

Les blocs autonomes, les issues de secours doivent rester visibles.

Les installations techniques de chauffage, ventilation, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu ou électroniques ne doivent pas être modifiées ou surchargées.

Le locataire est responsable des nuisances sonores subies par le voisinage.

La vente ou distribution d'alcool au mineur de moins de 16 ans ou personnes vulnérables est interdite.

En aucun cas la commune ne pourra être tenue responsable en cas de vol pendant la durée de location.

En cas de sinistre le locataire doit obligatoirement

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique
- Assurer la sécurité des personnes
- Ouvrir les portes de secours
- Alerter les **Pompiers (18)** ou **(112) SAMU (15)**
- Alerter la Commune ou son représentant

D'une manière générale, l'occupant dégage le propriétaire de toute responsabilité.

• 5 / Remise des clefs, état des lieux, arrhes, caution

Les clés ne seront remises qu'à l'occupant désigné et inscrit sur le contrat.

En cas de perte des clés, il sera facturé le changement complet des barilletts.

A la remise des clés le locataire effectuera une visite pour prendre connaissance du plan d'évacuation et s'assurer du bon fonctionnement des installations et participera à l'état des lieux.

La commune se réserve 15 jours pour rendre la caution si aucun dégât n'a été signalé ou constaté.

Les arrhes seront gardées si l'occupant se désiste 2 semaines avant sans justificatif valable.

- **6 / interdictions**

De fumer dans les locaux.

De pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi.

De décorer les locaux par clouage ou punaises, vissage ou collage et d'agrafages dans quelque endroit que ce soit de la salle et de ses dépendances.

Aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans la salle (four, barbecue, bouteilles de gaz etc ...).

L'utilisation de produits psychotropes et stupéfiants est prohibée.

- **7/ Rangement et Nettoyage**

Les tables et chaise devront être rangés de la même manière que lors de l'état des lieux.

En cas de détérioration des tables ou chaises, il sera facturé :

- 100 €/table

- 60 €/chaise

Cuisine/ Sanitaire/Bar/Electroménagers/Ascenseur/Monte-Plat

Ils doivent être nettoyés et en parfait état de propreté et de fonctionnement au moment de l'état des lieux.

Salle/ Placard

Le locataire devra procéder au rangement et nettoyage complet.

Le rangement de la vaisselle et verres dans les placards d'après la notice.

Abords et poubelles

Le nettoyage des abords et des poubelles.

Règlement adopté et approuvé le 8 décembre 2022 par le Conseil Municipal.